



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglø

DELIBERATION N° 108/2024/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 05 JUILLET 2024 A 09H00

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS IMMOBILIERS – ACHAT ET LOCATION DE BATIMENT A VOCATION ECONOMIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 8

Nombre de Conseillers Présents : 28
Date de convocation : 29 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi cinq juillet à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ETAIENT PRÉSENTS : Monique AZER – Serge BAFU – Julner BELIZAIRE – Ruth BIDIU-CEPRIKA – Louis-Mike CALUMEY – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Yahya DAOUDI – Michel DUBOILLÉ – Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Teed GASPARD – Nestor GOVINDIN – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Chester LEONCE – Roland LOE-MIE – Phong LY – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

PROCURATIONS : Gilles ADELSON **donne procuration** à Monique AZER – Pascal BRIQUET **donne procuration** à Xavier CLERVAUX – Jean-Philippe CHAMBRIER **donne procuration** à Yahya DAOUDI – Kenny CHEN-TUNG **donne procuration** à Thierry ELIBOX – Claire CHINON **donne procuration** à Hélène PAUL – Farah GRISET-KHAN **donne procuration** à Sandra TROCHIMARA – Yolande MILZINK-CINCINAT **donne procuration** à Hélène SERVIUS – Eliodore TORVIC **donne procuration** à Corinne SIGER

ETAIENT ABSENTS : Dominique BERTONI – Daniel CASTOR – Nadine COLIN – Liser CLIFFORD – Seedna DELAR – Corine DIMANCHE – Eugène EPAILLY – Christian FAUBERT – Sandrine JACQUES – Mikaël MANCÉE – Tineffa NAÏSSO – Axel RINO – Magali ROBO

SECRETAIRE DE SEANCE : Patricia VICTOR

| | |
|---------|---|
| 36 POUR | Monique AZER – Serge BAFU – Julner BELIZAIRE – Ruth BIDIU-CEPRIKA – Louis-Mike CALUMEY – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Yahya DAOUDI – Michel DUBOILLÉ – Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Teed GASPARD – Nestor GOVINDIN – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Chester LEONCE – Roland LOE-MIE – Phong LY – Hélène PAUL – Claude |
|---------|---|

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20240705-108-AP-2024-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

| | |
|--------------|--|
| | <p>PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR</p> <p>Gilles ADELSON – Pascal BRIQUET – Jean-Philippe CHAMBRIER – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Farah GRISET-KHAN – Yolande MILZINK-CINCINAT – Eliodore TORVIC</p> |
| 0 CONTRE | |
| 0 ABSTENTION | |

Le Conseil Communautaire,

Vu le Règlement (UE) no 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1511-3, L. 1511-7 et L.5216-5 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

| |
|---|
| <p>Accusé de réception en préfecture 973-249730045-20240705-108-AP-2024-DE Date de télétransmission : 15/07/2024 Date de réception préfecture : 15/07/2024</p> |
|---|

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu la délibération N°01/2011/CCCL du 03 mars 2011 relative au mode de gestion et fixe l'étendue des missions de service ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu le Schéma Intercommunal de Développement Economique (SIDE) de la CACL ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral pour l'année 2023 ;

Vu la Délibération n°176/2023/CACL relative à l'approbation du règlement d'intervention de l'aide à l'investissement pour le financement de projets immobiliers – achat et location de bâtiment à vocation économique ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique » du lundi 24 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances/Fiscalité en date du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'avis de la réunion de Bureau en date du 03 juillet 2024 ;

Vu le Rapport N° 108/2024/CACL relatif à la modification du règlement d'intervention de l'aide à l'investissement pour le financement de projets immobiliers – achat et location de bâtiment à vocation économique ;

Considérant que, à la suite du lancement des aides à l'immobilier d'entreprise, plusieurs demandes sont parvenues aux services de la CACL concernant notamment :

- la réalisation de travaux pour des locataires de cellules commercial en bail 3/6/9.
- la sollicitation de locataire pour lesquels la prise en compte de 15% du loyer ne permet pas un effet levier suffisant.
- la mise en place d'un commerce de réparation de cycle, dont l'activité est compatible avec le plan vélo de la CACL mais non finançable à ce jour dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que, des modifications s'avèrent nécessaires afin de permettre que l'aide à l'immobilier d'entreprise – achat et location - joue son rôle de levier auprès des entreprises du territoires ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 108/2024/CACL relatif à la modification du règlement d'intervention de l'aide à l'investissement pour le financement de projets immobiliers – achat et location de bâtiment à vocation économique.

ARTICLE 2

D'approuver l'augmentation du taux d'intervention visant la prise en charge des loyers de locaux à vocation économique à hauteur de 40 % dans la limite de 10 000 euros par an.

ARTICLE 3

D'approuver l'intégration des entreprises relevant du secteur « cycle et de la réparation de cycle » comme secteur éligibles aux aides énoncées dans ledit règlement d'intervention.

ARTICLE 4

D'approuver l'intégration des dépenses liées à l'extension, la réhabilitation ou la rénovation de locaux à vocation économique pour les locataires disposant d'un bail 3/6/9/.

ARTICLE 5

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes ;

ARTICLE 6

D'autoriser le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 05 juillet 2024

POUR EXTRAIT CONFORME ET CERTIFIE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL



Le 12 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20240705-108-AP-2024-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024